

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5752**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

CQP : Certificat de qualification professionnelle Ramoneur fumiste

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Fédération Française du Bâtiment (FFB)	Directeur FFB

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3001 - Industrie du pétrole

Code(s) NSF :

232r Contrôle des normes de construction et de sécurité

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Niveau II de la CCN des Ouvriers du Bâtiment du 8 octobre 1990 L'ouvrier « Ramoneur - Fumiste » réalise - dans le respect de la réglementation des lieux, des biens et des personnes, le nettoyage complet des installations de type conduit de fumée, des travaux de tubage et de montage des conduits. Il apporte conseil et assistance aux utilisateurs et prend en compte les impératifs de qualité, d'hygiène, de sécurité et du coût de maintenance

Identifier le type de combustible, d'installation, le système de raccordement. Effectuer un examen préalable. Préparer, définir la technique, les outils adaptés.

Choisir les moyens de protection. Déterminer l'ordre des étapes d'intervention.

Procéder aux opérations de ramonage, dans le respect des lieux et la sécurité des personnes, réparer les différents types de conduits

Contrôler : L'étanchéité, la vacuité, la présence de tirage, le démarrage de l'installation

Rendre compte, diagnostiquer et conseiller :

Remplir le carnet de ramonage, signaler les non conformités et désordres, proposer des solutions

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Secteur de l'entretien des installations sanitaires et thermiques et plus particulièrement des conduits de fumée, de chaufferies, etc.
ouvrier fumiste, ramoneur

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1703 : Maçonnerie

F1603 : Installation d'équipements sanitaires et thermiques

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les cinq grandes compétences du référentiel s'évaluent par rapport aux limites de responsabilité de « l'ouvrier qui réalise sous les directives de la hiérarchie, en sécurité et dans les règles de l'art, les différentes phases d'une opération de ramonage » L'évaluation des 5 grandes compétences du référentiel se fait par rapport aux limites de responsabilité de « l'ouvrier qui réalise sous les directives de la hiérarchie, en sécurité et dans les règles de l'art, les différentes phases d'une opération de ramonage »

Les oraux, écrits, les entretiens et les appréciations du jury en situation de travail réelle ou reconstituée seront répartis sur une durée de 4 heures par candidat

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury désigne un président en début de séance (voix prépondérante). Le jury est composé exclusivement de 2 employeurs et de 2 salariés d'entreprises du BTP exerçant ou ayant exercé le métier concerné à un niveau de qualification proche de celui du CQP, sans être inférieur. Il vérifie que les compétences et les connaissances sont maîtrisées, que les épreuves et le déroulement sont conformes à la fiche d'identité du CQP établie des CPNE. Aucun membre de jury ne peut prendre part aux décisions concernant un candidat de son entreprise.
En contrat de professionnalisation	X	

Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X		idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 6 février 2008 publié au Journal Officiel du 21 février 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, avec effet au 21 février 2008 jusqu'au 21 février 2010.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Le

Autres sources d'information :

OPMQ du BTP situé au GFC-BTP - 6 rue Beaubourg à PARIS

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :